



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-quatre du mois d'Avril à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

**Etaient représentés :** MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

**Etaient absents :** MM. Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN

**Etaient absentes excusées :** MM. Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	26	04	02	03

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, deux (02) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention à la Communauté  
d'Agglomération du Nord Grande-Terre  
(Arrivée de la 7<sup>ème</sup> étape et départ de la 8<sup>ème</sup> étape du 71ème Tour cycliste de la Guadeloupe)* *13/DCM2022/62*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-13DCM202262-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022

Considérant que le Tour de la Guadeloupe est une manifestation sportive phare, intervenant durant la période des grandes vacances.

Considérant que cet évènement, de portée internationale, draine un très nombreux public et contribue à offrir une forte visibilité aux villes étapes, raison pour laquelle, la ville du Moule s'est portée candidate pour recevoir l'arrivée de la 7<sup>ème</sup> étape et le départ de la 8<sup>ème</sup> étape du 71<sup>ème</sup> tour cycliste de la Guadeloupe.

Considérant que cette démarche a été couronnée de succès, puisqu'elle a été retenue par le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe pour organiser :

- L'arrivée de la 7<sup>ème</sup> étape, le Jeudi 07 Août 2022
- Le départ de la 8<sup>ème</sup> étape, le Vendredi 08 Août 2022

Considérant que le coût de l'accueil et du départ de ces deux étapes du Tour cycliste de la Guadeloupe 2022 est de l'ordre de 22.000 €.

Considérant qu'en raison de la forte valeur ajoutée en matière d'économie et de tourisme de cette manifestation d'envergure pour le territoire du Nord Grande-Terre, il semble opportun de solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), dont le Moule est une des communes-membres et ce, conformément à la délibération COM/2016-09-07/66 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2016 modifiée.

Considérant que sur ce fondement, la CANGT prendrait en charge la cotisation à verser au Comité Régional de cyclisme, au titre du soutien à la manifestation d'envergure.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De valider le principe de l'organisation de l'arrivée de la 7<sup>ème</sup> étape, le Jeudi 07 Août 2022 et du départ de la 8<sup>ème</sup> étape, le Vendredi 08 Août 2022.

**Article 2 :** De valider le principe d'une demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre à hauteur de 22 000, 00 € qui correspond à l'arrivée de la 7<sup>ème</sup> étape, le Jeudi 07 Août 2022 et du départ de la 8<sup>ème</sup> étape, le Vendredi 08 Août 2022.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

**Article 4 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022



Pour extrait conforme  
Le Maire,

*Gabrielle LOUIS - CARABIN*  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-13DCM202262-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022